



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-46-23-

Séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAU, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

Représentés : Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuelle LASSON),

Absente excusée : Cathy DELOFFRE.

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Tarifs salle du Chaudron 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la salle du chaudron en date du 6 mai 2014 :

Pour 2014	Pour 2015
Férimois : 146 €	Férimois : 150 €
Extérieurs : 292 €	Extérieurs : 300 €
Forfait nettoyage : 100 €	Forfait nettoyage : 100 €

Monsieur le Maire propose que la salle ne soit louée le midi uniquement pour des repas ou des manifestations. La salle devra être fermée au plus tard à 22 heures.

Pour 2024, location pour le week-end, du vendredi au lundi matin.

Férimois : 150 €
Extérieurs : 300 €
Forfait nettoyage : 100 €
Caution : 500 €

Pour 2024, la salle est ouverte aux extérieurs. En cas d'incidents, la salle sera réservée uniquement aux férimois à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

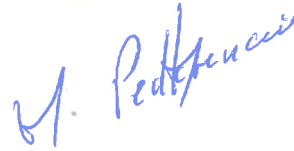
- d'accepter la proposition

Ainsi délibéré,

Le Maire



Michel FEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr